

SEANCE DU 27 mai 2024
Convocation du 21 mai 2024

Sous la présidence de M. COLIN, Maire, étaient présents M.MM Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT, Laëtitia ELY-CADALEN, Bernard QUEMENEUR, Michelle MICHEL.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ELY-CADALEN

-o=O=o-

RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCPI - 2023

Conformément à la loi du 12 février 2001, les Communautés de communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes qui doivent les porter à la connaissance du conseil municipal. Le rapport d'activités 2023 qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement, ainsi que le rapport sur les déchets, le service Eau et Assainissement sont présentés à l'assemblée par M. Jean-Luc ROPARS, Directeur Général des Services à Pays d'Iroise Communauté. Ceux-ci n'ont pas à faire l'objet d'une délibération, ils seront simplement portés à connaissance. Les rapports sont consultables sur le site de Pays d'Iroise Communauté.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE BEAUMONT

La propriété BEAUMONT, située 4 rue de l'Aber Ildut, est en vente. La propriété de 3782 m² comprend une maison d'habitation et un terrain attenant. Ce terrain étant contigu au terrain de la société PRIM, il paraît opportun d'en faire l'acquisition pour un aménagement d'ensemble ; la partie habitation sera immédiatement revendue à un particulier. Après avoir pris connaissance de l'offre du vendeur et de l'évaluation du service des domaines, il est proposé de faire l'acquisition de la propriété cadastrée section AB n° 365 et 366 d'une superficie de 3 782 m² pour la somme de 320 000 € et de revendre la partie bâtie, soit environ 2 000 m² à des particuliers intéressés par l'habitation. Un document d'arpentage sera réalisé pour délimiter les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De procéder à l'acquisition à l'amiable de cette parcelle pour un montant de 320 000 €,
- De revendre la partie bâtie à la SCI Abers Streat, pour 260 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

PRET RELAIS

En raison de la décision d'acquérir la propriété BEAUMONT, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un prêt à court terme, voire une ligne de trésorerie. Trois établissements bancaires ont été consultés (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).

Après avoir pris connaissance des différentes propositions faites par les établissements de crédit, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De retenir l'offre du Crédit Agricole pour un crédit de trésorerie de 300 000 € d'une durée de 6 mois au taux variable Euribor 3 mois moyenné + 0,82 % soit un taux de départ de 4,707 % sur 6 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'emprunt auprès de l'établissement bancaire.

ESPACE DE CONVIVIALITE – DEVIS D'ETUDES

Dans le cadre de la création de l'espace de convivialité à proximité du lotissement Park Mein, un certain nombre d'études doivent être menées, notamment en raison de la nécessité de démolir la maison qui s'y trouve. Des devis ont été demandés pour :

- Une étude de sol,
- Une étude de gestion des eaux pluviales,
- Un diagnostic amiante et plomb avant démolition,

- Un contrôle conception et suivi des travaux,
- Une mission de coordination SPS

Après avoir pris connaissance des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de retenir l'offre de :

- Géo² Concept pour l'étude de sol, à hauteur de 3 708,00€ TTC,
- Géo² Concept pour la phase chantier, à hauteur de 1 680,00 € TTC,
- Egéo pour l'étude de gestion des eaux pluviales, à hauteur de 432,00 € HT,
- Bureau Véritas pour le diagnostic amiante et plomb avant démolition, à hauteur de 2 598,00 € TTC,
- Dekra pour le contrôle conception et suivi des travaux, à hauteur de 7 004,40 € TTC
- Dekra pour la mission de coordination SPS, à hauteur de 4 258,80 € TTC.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG29

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont introduit l'obligation de participation des employeurs publics pour le risque prévoyance. Pour couvrir le risque prévoyance, les collectivités disposent de deux possibilités pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

Il est proposé de mandater le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- S'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

DEMANDE DE SUBVENTION

Des étudiants d'un master de cinéma ont pour projet de tourner un court-métrage à Brélès et dans les environs, intitulé « La mémoire des vagues ». Pour le réaliser dans les meilleures conditions possibles, ils sollicitent une subvention de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d'octroyer une subvention de 300 00 €.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h54'.